

COMPTE RENDU

au Conseil Municipal du 31 mars 2025

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 17 : Benoît BERTRAND, Isabelle FRAVAL, Stéphanie GARCES-RAULET, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Claude ROTILLON, Pauline SALAÛN, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusée : 1 : Christelle ROSTREN qui a donné procuration à Florence PASDELOUP.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1/ Nomination du secrétaire de séance,
- 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 septembre 2024,
- 3/ Approbation des Comptes de Gestion 2024 : Commune et Lotissement,
- 4/ Vote des Comptes Administratifs 2024 : Commune et Lotissement,
- 5/ Affectation des résultats 2024,
- 6/ Vote des taux d'imposition pour l'année 2025,
- 7/ Vote d'une subvention au budget annexe,
- 8/ Budgets Primitifs 2025 : Commune et Lotissement,
- 9/ Acquisition de parcelles de terrain en indivision,
- 10/ Suppression de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation,
- 11/ Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale,
- 12/ Convention pour la mise en place d'un site de compostage partagé,
- 13/ Questions diverses et Quart d'heure citoyen.

La Maire accueille les membres du conseil municipal et procède à l'appel nominatif des conseillers. Elle vérifie que le quorum est atteint avant d'ouvrir la séance.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Pauline SALAÛN est désignée secrétaire de séance.

2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13/01/2025

PV du Conseil Municipal du 13 janvier 2025

Voix Pour : 18

Voix Contre : /

Abstention : /

Pour ce conseil municipal consacré au vote du budget, la Maire évoque, en préambule, les incertitudes qui pèsent sur les finances de la commune et le manque de visibilité sur le montant de nos dotations. La commune a ainsi bénéficié de l'accompagnement du Service de Gestion Comptable de Rosporden pour élaborer différentes approches prospectives.

Un temps d'échange sur les aspects budgétaires, financiers et fiscaux de la commune est proposé.

La Maire présente le détail des comptes administratifs : les dépenses de fonctionnement sont en progression par rapport à 2023 (+ 213 583€ soit une évolution de +24.69%).

Cette augmentation s'explique par :

- des factures d'électricité régularisées sur l'année 2024 : 36 000 € (le montant de ces dépenses présentait en 2023 un net recul : 13 200 € alors que la moyenne des dépenses habituelles, sur les 5 dernières années, s'établissait à 23 300 €/ an),
- des frais liés à l'entretien courant de la voirie (64 200 €) : il s'agit d'un rattrapage d'entretien des routes communales et des bas-côtés (curage fossés, épareuse, rotobroyeuse, signalisation peinture...)
- les écritures de cession (vente d'une maison et du bus communal) qui totalisent un montant de 103 935 € en dépenses de fonctionnement (042/opération d'ordre).

Néanmoins, en clôture, l'excédent de fonctionnement demeure stable (de l'ordre de 215 000 euros). Côté recettes, D Hanocq rappelle la faiblesse des bases au Trévoux, induisant une capacité d'autofinancement nette (intégrant donc le remboursement du capital de la dette) trop basse (63 €/habitant pour la commune contre 112 €/hab pour la strate). Pour autant, il indique une capacité de désendettement proche de celle de la moyenne de la strate (3.36 années au Trévoux contre 3.13 années pour la strate). Le possible scénario de la perte de 2 de nos dotations (DSR cible et bourg centre soit un total de 181 260 € de recettes de fonctionnement) serait donc dramatique pour la commune.

Par ailleurs, la Maire et le 1^{er} Adjoint soulignent la bonne gestion de la commune : resituée au sein de l'intercommunalité, elle détient les plus faibles recettes de fonctionnement (634 €/hab) et d'impôts locaux du territoire (338 €/hab).

Pour autant, le taux d'épargne brute de la commune demeure élevé (21.47% sur une échelle de 7.21% à 30.66% pour l'ensemble des 16 communes) et la CAF se situe en milieu de classement, signes d'une gestion rigoureuse et maîtrisée.

Compte tenu de ces éléments, la capacité de désendettement de la commune (durée nécessaire pour rembourser l'encours de la dette en y consacrant la totalité de son épargne brute) est satisfaisante.

Concernant les frais de personnel, Le Trévoux présente l'un des plus bas montant par habitant (277 € en 2023) sur Quimperlé Communauté (jusqu'à 640 €/hab).

Pour élaborer le BP 2025, les services de la DGFIP ont envisagé différents scénarios :

- sans perte de dotations, ce qui nous permettrait le financement de nos investissements,
- avec la perte de la DSR cible : Pour les communes qui cessent d'être éligibles à cette fraction, le plus souvent en raison d'une évolution de leur potentiel financier ou du revenu de leurs habitants, la Loi de finances prévoit l'attribution, l'année de la sortie, d'une garantie de sortie égale à 50% du montant perçu l'année précédente.
- avec pertes de la DSR cible et bourg-centre (même mécanisme de perte de la moitié des recettes sur 2 ans) : le recours à l'emprunt et les investissements ne seraient plus possibles.

Concernant les emprunts de la commune, 3 d'entre eux arrivent à échéance en 2025.

Dans ce contexte, le seul moyen d'action demeure la fiscalité locale : D Hanocq contextualise nos taux avec ceux des communes de Quimperlé Communauté et rappelle combien Le Trévoux est pénalisé par la faiblesse de ses bases.

La Maire conclut en indiquant « toute la prudence qu'il convient de conserver pour l'avenir ».

3/ Approbation des Comptes de Gestion 2024 : Commune et Lotissement

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats.

Le compte de gestion dressé par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Rosporden, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif 2024 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2024 de la Commune-404- et du Lotissement-409-, par le Receveur du Service de Gestion Comptable de Rosporden, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

APPROUVE le Compte de Gestion du Receveur du Service de Gestion Comptable de Rosporden.

4/ Vote des Comptes Administratifs 2024

Les comptes administratifs 2024 de la Commune et Lotissement ayant été présenté aux membres du conseil municipal, la Maire propose leur approbation.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 17 voix Pour

Elina VANDENBROUCKE, Maire, Ordonnatrice de l'exercice 2024, est sortie au moment du vote.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications des Receveurs de Quimperlé,

DIT que ces derniers n'appellent ni observation, ni réserve,

ARRÊTE les résultats de clôture suivants :

COMMUNE	2024
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 078 489.02
Recettes	1 293 790.32
Résultat courant 2024	+ 215 301.30
Résultat clôture 2023	+ 380 994.69
Excédent de fonctionnement	+ 596 295.99
INVESTISSEMENT	
Dépenses	518 363.41
Recettes	443 696.33
Résultat courant 2024	- 74 667.08
Résultat de clôture 2023	+ 80 216.51
Excédent d'investissement	+ 5 549.43

LOTISSEMENT	2024
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	361 859.27
Recettes	621 755.74
Résultat courant 2024	+ 259 896.47
Résultat de clôture 2023	+ 2 275.46
Excédent de fonctionnement	+ 262 171.93
INVESTISSEMENT	
Dépenses	478 577.35
Recettes	32 234.00
Résultat courant 2024	- 446 343.35
Résultat de clôture 2023	+ 520 225.99
Excédent d'investissement	+ 73 882.64

5/ Affectation des résultats 2024

La Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à l'application de la comptabilité M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2024.

L'affectation des résultats est proposée de la façon suivante :

Budget Général Commune

Montant à affecter :	596 295.99 euros
Affectation au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) :	84 450.57 euros
Affectation au R/002 (Excédent reporté) :	511 845.42 euros

Budget Lotissement

Montant à affecter :	262 171.93 euros
Affectation au compte R/002 (Excédent reporté) :	262 171.93 euros

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour

DONNE son accord sur les affectations des résultats de fonctionnement 2024 telles que susmentionnées.

6/ Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2025

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En conséquence, Madame le Maire propose de fixer les taux de fiscalité comme suit :

TAXES	2024	Evolution 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33.51	34.35
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40.73	41.75
Taxe habitation (résidences secondaires)	12.28	12.59

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Vu l'avis des membres de la commission Ressources réunie les 6 mars et 17 mars 2025,
Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 14 voix Pour,
2 voix Contre (Claude Rotillon et Stéphane Valette)
et 2 Abstentions (Sylvain Leconte et Isabelle Fraval)

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.35 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41.75 %
- taxe d'habitation (TH) : 12.59 %

CHARGE Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,

CHARGE Madame la Maire de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

La Maire souligne que « cette augmentation progressive représente une hausse d'environ 25€ par foyer et génère au total 13 000 € supplémentaires pour la commune, compensant nos faibles bases ».

7/ Vote d'une subvention au budget annexe du CCAS

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'afin de compléter le financement du budget annexe, il convient de prévoir le versement d'une subvention d'équilibre au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

Cette subvention représente, pour le CCAS, sa principale recette annuelle et lui permet de mener à bien ses actions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R123-25 du Code de l'Action sociale et des familles,

Vu l'avis des membres de la commission Ressources réunie les 6 et 17 mars 2025,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour

APPROUVE le versement d'une subvention d'exploitation, d'un montant de 2 500.00 €, au budget annexe du CCAS.

8/ Budgets Primitifs 2025 : Commune et Lotissement

Le budget primitif 2025 de la Commune ainsi que le budget annexe Lotissement sont présentés et détaillés, par chapitre, aux membres du conseil municipal.

Il est rappelé qu'il s'agit bien d'un prévisionnel pour l'année 2025.

C Rotillon indique « que les montants présentés pour le budget de la commune lui semble trop élevés ».

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 17 voix Pour et 1 Abstention (Claude Rotillon)

ADOpte comme suit le budget primitif de la Commune pour l'année 2025 :

COMMUNE	2025
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 470 300,00
Recettes	1 470 300,00
INVESTISSEMENT	
Dépenses	997 500,00
Recettes	997 500,00

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour

ADOpte comme suit le budget primitif annexe du Lotissement de la commune pour l'année 2025 :

LOTISSEMENT	2025
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 262 494,09
Recettes	1 262 494,09
INVESTISSEMENT	
Dépenses	357 922,16
Recettes	357 922,16

La Maire indique qu'un seul lot reste à vendre au lotissement des Pommiers.

9/ Acquisition de parcelles de terrain en indivision

Madame Rolande Stanquic, décédée en septembre 2023, a désigné la commune du Trévoux en tant que légataire universel de ses biens. Outre une maison d'habitation située à Rubéo et des avoirs bancaires, la commune hérite de la moitié indivise des parcelles cadastrées AA n° 257,261, 262 d'une contenance totale de 1090 m² et dont Monsieur Guy Stanquic, le frère de la défunte, est également propriétaire.

Une proposition d'achat pour les 545m² concernés par l'indivision de ces 3 parcelles a été transmise à Monsieur Guy Stanquic, qui, en retour, a accepté l'offre de la commune, pour un montant total de 6 000 euros.

Daniel Hanocq précise que ces parcelles ne bénéficient pas de l'assainissement collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2024/33 en date du 16 septembre 2024 par laquelle la commune accepte le legs universel tel qu'énoncé dans le testament de Madame Rolande Stanquic,

Vu le courrier en date du 5 mars 2025 par lequel la commune propose à Monsieur Guy Stanquic le rachat de la moitié indivise des parcelles cadastrées AA n° 257,261, 262, pour un montant total de 6 000 euros,

Vu l'accord écrit de Monsieur Guy Stanquic, réceptionné en mairie le 17 mars 2025,

Considérant l'intérêt pour la commune de reconstituer l'unité foncière de la propriété Stanquic située à Rubéo,

Vu l'avis de la commission Ressources du 17 mars 2025,

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour

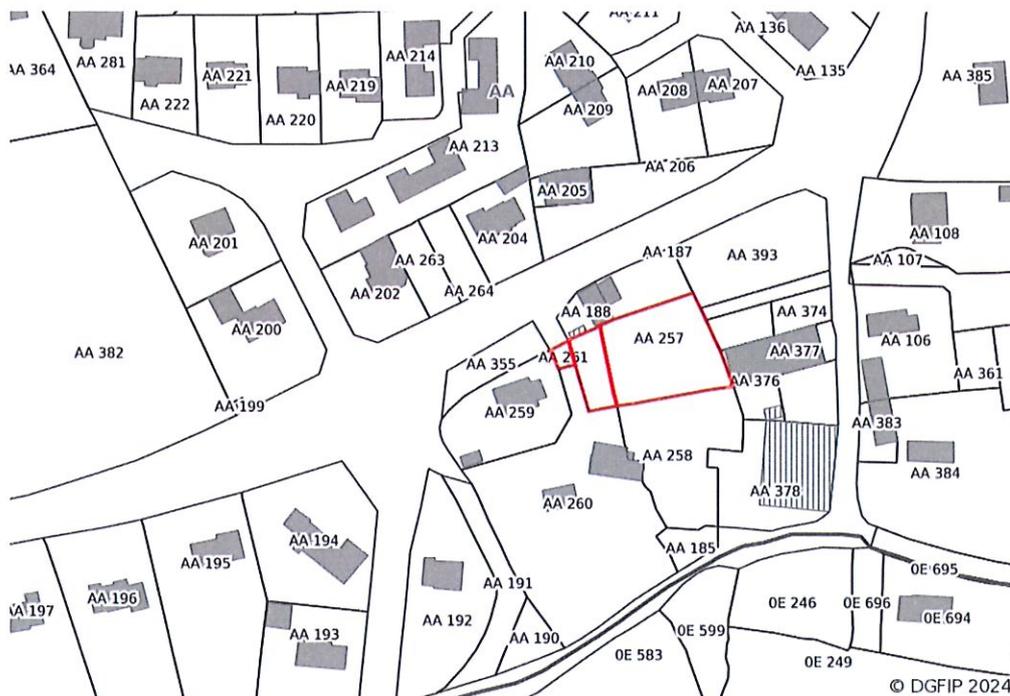
APPROUVE le rachat de la moitié des parcelles AA n° 257, 261 et 262, sises à Rubéo, soit une superficie de 545 m², et dont Monsieur Guy Stanquic est propriétaire indivis,

PRÉCISE que les frais de géomètre et de notaire à intervenir seront à la charge de la commune,

DÉSIGNE Maître Perrot, notaire à Quimperlé et en charge de la succession de Madame Rolande Stanquic, pour la rédaction de l'acte à intervenir,

AUTORISE Madame la Maire à signer l'acte correspondant et toutes les pièces afférentes,

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget 2025.



10/ Limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Madame la Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Fortement dépendante des dotations d'Etat et tributaire de la faiblesse de ses bases fiscales, il apparaît nécessaire de rechercher de nouvelles ressources pour maintenir le niveau des équipements publics au service de la population et financer les investissements de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Considérant l'avis de la commission Ressources du 17 mars 2025,

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à hauteur de 40 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation, achevés à partir de 2025, pour une prise d'effet à compter du 1er janvier 2026.

CHARGE Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

11/ Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale

Solène Rostren présente ce point : la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale est un texte produit en 2006 par le Conseil des communes et régions d'Europe. Elle a vocation à inciter les collectivités locales à s'engager publiquement pour l'égalité des sexes. La charte rappelle que l'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes, et constitue une valeur capitale pour la démocratie.

Afin d'être pleinement accompli, ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement mais il doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, social et culturel.

La charte est un outil souple, comportant des articles sur tous les domaines d'action des collectivités territoriales en tant qu'employeur, donneur d'ordre, prestataire de services ...

Elle énonce les droits, cadre juridique et politique et précise les principes et outils dont les collectivités peuvent s'emparer comme :

- Le principe d'une représentation et d'une participation équilibrée des femmes et des hommes dans toutes les sphères de prise de décision (politiques, administratives, syndicales...),
- La prise en compte de la lutte contre les autres facteurs de discrimination (origine, langue, orientation sexuelle, convictions politiques, religieuses, handicap...),
- Le principe de l'élimination des stéréotypes sexués qui influencent les comportements et les politiques développées par les autorités locales,
- Le principe de l'intégration du genre dans l'ensemble des activités, politiques et financements développés par la collectivité en tant qu'employeur, donneur d'ordre, prestataire de service, aménageur ...

En signant la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, la commune s'engage à adopter un plan d'actions dans un délai de 2 ans.

Pour nous accompagner dans cette démarche, Quimperlé Communauté a élaboré une liste d'initiatives qui permettra d'établir un plan d'actions adapté à la taille et aux moyens de la commune.

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

APPROUVE les termes de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite charte et tous les documents afférents à ce dossier.

Sylvie Lijour est la référente communale sur ce dossier, pour lequel un plan d'actions sera à mettre en place sous 2 ans. Un groupe de travail sera donc constitué : Solène Rostren et Sylvie Lijour invitent les personnes intéressées à les rejoindre.

12/ Convention pour la mise en place d'un site de compostage partagé

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, Quimperlé Communauté mène, sur son territoire, des actions pour réduire la production de déchets à la source : la promotion du compostage s'inscrit dans cette démarche et répond aux obligations réglementaires d'offrir aux particuliers une solution de tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024.

Destiné à recevoir uniquement les biodéchets alimentaires - identifiés dans les consignes de compostage - et réservé exclusivement aux ménages, le composteur partagé du Trévoux est implanté sur le site du plan d'eau depuis fin janvier. Pauline Salaün liste les engagements de la commune :

- mettre à disposition, à titre gratuit, un site de compostage partagé,
- préparer la zone d'implantation des équipements en amont de leur installation,
- tenir le site en bon état de propreté,
- procéder au 1^{er} apport de broyat de bois et réapprovisionner les bacs de structurant,
- après distribution aux usagers du site, valoriser le compost restant sur les espaces communaux,
- prévenir Quimperlé Communauté en cas de problématiques constatées,
- relayer la communication sur les mises en place de sites de compostage partagé sur la commune.

Les bioeaux, fournis par Quimperlé Communauté, sont disponibles en mairie.

Un appel est lancé pour identifier 2 habitants volontaires comme référents pour le site de compostage partagé. Conformément à la délibération pour la mise en place d'un site de compostage partagé adoptée lors du conseil communautaire du 28 septembre 2023, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention présentée aux membres de l'assemblée.

Cette convention définit les modalités d'implantation, de fonctionnement et de suivi du site de compostage et précise notamment les engagements respectifs des parties.

Après discussion,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

APPROUVE la convention de partenariat avec Quimperlé Communauté pour la mise en place d'un site de compostage partagé,

AUTORISE Madame la Maire à signer la présente convention annexée.

13/ Questions diverses et Quart d'heure citoyen

- ↳ La prochaine permanence des élus : le samedi 5 avril de 10h à 12h. Sylvie Lijour et Stéphane Valette se tiennent à la disposition du public pour en échanger.
- ↳ Les fêtes communales du Trévoux du 2 au 4 mai : Jérémy Perron annonce notamment une fête foraine sur 3 jours, la course pédestre pour les enfants, un repas avec animation musicale et une course cycliste : le 74^{ème} grand prix du Muguet.
- ↳ Le dossier de subvention aux associations est accessible en ligne sur le site de la commune - Le dossier complet est à remettre pour le 2 juin 2025.
- ↳ Solène Rostren évoque la prochain édition d'Octobre Rose, mois dédié à la prévention contre le cancer du sein : une première réunion de préparation est prévue le 2 avril, en collaboration avec la maison de Santé « les Rives de l'Isle », regroupant les communes de Bannalec, Saint-Thurien et le Trévoux.
- ↳ Solène Rostren annonce également l'atelier « brochettes de fruits / smoothies » le 28 juin. Gratuit et ouvert à tous, ce projet a été financé par le CCAS du Trévoux et le Projet Alimentaire de Territoire de Quimperlé Communauté.
- ↳ Le CMJ se rendra dans les locaux de Quimperlé Communauté pour la visite des locaux de l'intercommunalité.
- ↳ Un escape game sur le thème d'Arsène Lupin est proposé, sur inscription en médiathèque, durant les vacances de printemps.
- ↳ Le prochain conseil municipal se tiendra 30 juin et traitera des tarifs communaux et subventions aux associations.

Quart d'heure citoyen :

Invité à prendre la parole, un administré évoque plusieurs points :

- les toilettes publiques du plan d'eau sont rénovées. La question du papier hygiénique à disposition est posée.
 - le tintement des cloches de l'église n'est plus en phase avec l'heure : la Maire répond qu'une intervention du prestataire de maintenance est programmée prochainement.
 - il salue le dynamisme et la croissance de la commune et souligne son attrait pour de jeunes ménages.
 - il souhaite connaître la position des élus sur le projet d'extension d'une porcherie à Riec sur Bélon : compte tenu du périmètre lié à son siège d'exploitation, l'enquête publique ne requiert pas l'avis de notre commune. Daniel Hanocq estime que « la tendance des effectifs est plutôt à la stabilité sur le territoire ».
- Antoine Le Berre précise que « les quelques places supplémentaires compensent les coûts de mise aux normes de l'exploitation » et Daniel Hanocq conclut en indiquant que ces projets s'inscrivent souvent « dans le cadre d'une modernisation des outils de production ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

La Maire,

Elina VANDENBROUCKE



La Secrétaire de Séance,

Pauline SALAÛN

